

## Ouverture avec vue directe & distance

Par hap, le 27/07/2014 à 00:58

Bonjour,

1/

D'après le PLU, pour créer des ouvertures avec vue directe, il faut respecter une distance minimale à la ligne séparative.

? Qu'en est-il si une cloture pleine cache la vue directe?

2/

Une fenetre avec vitre translucide et ne s'ouvrant pas est-elle considérée comme une ouverture avec vue directe?

3/

Le haut du mur de façade d'un hangar est constituée d'onduline translucide. Le reste du mur est en brique. Les zones du mur ainsi constituées d'onduline sont-elles considérées comme des ouvertures?

Si oui, s'agit-il d'ouvertures dont la vue est considérée comme directe?

4/

La distance jusqu'à la limite séparative est inférieure à la distance minimale imposée par le PLU en cas d'ouverture directe sur la façade d'une [s]nouvelle [/s]construction.

Cette distance minimale à respecter s'applique-t-elle aussi dans le cas d'un changement de destination, à savoir en cas de transformation du hangar existant en habitation?

5/

Ainsi est-on autorisé à remplacer les ondulines par des vitres translucides, ou mieux, par des fenetres normales?

D'avance merci

## Par moisse, le 27/07/2014 à 11:38

## Bonjour,

- 1)C'est pareil, la vue directe est démontrée par la distance entre la vue et l'héritage voisin.
- 2) Oui
- 3) Non si la hauteur de ces ouvertures est au dela de 2.90 m.
- 4) On se fiche du PLU qui ne peut pas contredire le code civil.
- 5) Non et renon.

La vue directe est décrite dans le code civil, ainsi que les jours de souffrance auquel vous faites allusion.

Chacun a droit à la tranquillité chez soi.